

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 1 de 16  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 208

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: polyuréthane

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG  
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51  
Place, Lieu: 9401 Rorschach  
Suisse  
Téléphone: +41 71 844 12 12  
Télécopie: +41 71 844 12 13  
Service responsable de l'information:  
Anwendungstechnik,  
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,  
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

|                         |                                                                                                                  |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aérosol 1; H222; H229   | Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.               |
| Acute Tox. 4; H332      | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| Skin Irrit. 2; H315     | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| Eye Irrit. 2; H319      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| Resp. Sens. 1; H334     | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.            |
| Skin Sens. 1; H317      | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| Carc. 2; H351           | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| Lact.; H362             | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.                                                         |
| STOT SE 3; H335         | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                            |
| STOT RE 2; H373         | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Aquatic Chronic 4; H413 | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                                                     |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 2 de 16  
Langue: fr-CH

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

|                       |           |                                                                                                                                              |
|-----------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mentions de danger:   | H222      | Aérosol extrêmement inflammable.                                                                                                             |
|                       | H229      | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                                                            |
|                       | H315      | Provoque une irritation cutanée.                                                                                                             |
|                       | H317      | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                                         |
|                       | H319      | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                     |
|                       | H332      | Nocif par inhalation.                                                                                                                        |
|                       | H334      | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                                        |
|                       | H335      | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                                        |
|                       | H351      | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                                                          |
|                       | H362      | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.                                                                                     |
|                       | H373      | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.                             |
|                       | H413      | Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.                                                                                 |
| Conseils de prudence: | P101      | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                       |
|                       | P102      | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                            |
|                       | P210      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
|                       | P211      | Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.                                                                    |
|                       | P251      | Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.                                                                                                |
|                       | P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                                                              |
|                       | P405      | Garder sous clef.                                                                                                                            |
|                       | P410+P412 | Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.                                                 |
|                       | P501      | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.                                                  |

### Marquage spécial

|                          |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          | EUH204    | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Texte pour l'étiquetage: | Contient: |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                          |           | Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                          |           | Alcanes en C14-17, chloro-                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                          |           | À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                          |           | Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. en cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387). |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 3 de 16  
Langue: fr-CH

### 2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.  
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.  
Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.  
Les personnes présentant une hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique, etc.) ne doivent pas manipuler le produit.  
Les vapeurs et aérosols constituent un danger essentiel pour les voies respiratoires.  
Des symptômes respiratoires peuvent encore se manifester plusieurs heures après une exposition excessive. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).  
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Ce produit ne contient pas de composants en quantité égale ou supérieure à 0,1 % (p/p) qui présentent des propriétés perturbant le système endocrinien conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange contient  $\geq 0,1$  % de substances qui remplissent les critères PBT / vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

| N°CAS      | Désignation                       | PBT/vPvB  | ED Homme | ED Environnement |
|------------|-----------------------------------|-----------|----------|------------------|
| 85535-85-9 | Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC) | PBT, vPvB |          |                  |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Diisocyanate de diphenylméthane-composition et propulseur.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 4 de 16  
Langue: fr-CH

Composants dangereux:

| Identificateurs                                                 | Désignation<br>Classification                                                                                                                                                                                         | Teneur |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| n° de liste 618-498-9<br>CAS 9016-87-9                          | Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues)<br>Acute Tox. 4; H332. Skin Irrit. 2; H315. Eye Irrit. 2; H319.<br>Resp. Sens. 1; H334. Skin Sens. 1; H317. Carc. 2; H351.<br>STOT SE 3; H335. STOT RE 2; H373. | < 50 % |
| REACH 01-2119519269-33-xxxx<br>N°CE 287-477-0<br>CAS 85535-85-9 | Alcanes en C14-17, chloro- (SVHC)<br>Lact.; H362. Aquatic Acute 1; H400.<br>Aquatic Chronic 1; H410. (EUH066).                                                                                                        | < 25 % |
| REACH 01-2119472128-37-xxxx<br>N°CE 204-065-8<br>CAS 115-10-6   | Éther méthylique<br>Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.                                                                                                                                                       | < 10 % |
| REACH 01-2119485395-27-xxxx<br>N°CE 200-857-2<br>CAS 75-28-5    | Isobutane; < 0,1 % butadiène<br>Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.                                                                                                                                           | < 10 % |
| REACH 01-2119486944-21-xxxx<br>N°CE 200-827-9<br>CAS 74-98-6    | Propane<br>Flam. Gas 1; H220. Press. Gas (Liq.); H280.                                                                                                                                                                | < 10 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Indications complémentaires:

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: Alcanes en C14-17, chloro- (PBT (Article 57d); vPvB (Article 57e))

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Informations générales:     | Premiers secours: veillez à votre autoprotection! En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.                                                                     |
| En cas d'inhalation:        | Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Appeler un médecin.                                                                                                                                   |
| Après contact avec la peau: | Rincer aussitôt avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.                                                                                                                          |
| Contact avec les yeux:      | Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite immédiatement un ophtalmologiste. |
| Ingestion:                  | Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.<br>Appeler aussitôt un médecin. NE PAS faire vomir.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.                                                                                                         |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 5 de 16  
Langue: fr-CH

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires. Nocif par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, mousse, Poudre d'extinction, Dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles qui sont plus lourds que l'air. Ils s'épanchent au niveau du sol et peuvent causer un retour de flammes sur de grandes distances. En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: acide cyanhydrique, cyanures, Composés de chlore, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

En cas d'échauffement: Polymérisation. Risque d'éclatement des fûts fermés.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Combattre l'incendie en respectant une distance de sécurité.

Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 6 de 16  
Langue: fr-CH

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'exposition. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir toute personne non protégée à l'écart.  
Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.  
Lors de l'action des vapeurs/aérosol, porter un masque respiratoire protecteur.  
Porter un équipement de protection approprié. Éviter le contact avec la substance.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Interdire l'accès de la zone en danger dans le sens du vent et alerter les riverains.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.  
Danger d'explosion! En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mousse, non durcis: solvants ethanol ou Acétone. Absorber avec des serpillières.  
mousse, durcis: Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Indications complémentaires:

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Veiller à une bonne ventilation de la pièce, aspiration/expurgation.  
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.  
Assurer une ventilation suffisante pendant et après l'utilisation pour empêcher une accumulation de vapeur.  
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Ne pas mélanger avec d'autres produits.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

Protection contre l'incendie et les explosions:

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage.  
Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Forme avec l'air des mélanges explosifs. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 7 de 16  
Langue: fr-CH

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Respecter les directives de stockage des aérosols.  
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.  
Conserver uniquement dans le récipient d'origine. A stocker en position debout.  
Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.  
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Ne pas stocker ensemble avec: Acides forts, bases fortes

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS     | Désignation                                           | Type                | Valeur limite                                               |
|-----------|-------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------|
| 9016-87-9 | Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) | Europe: BOELV: STEL | 20 µg NCO/m <sup>3</sup><br>(peut être absorbé par la peau) |
|           |                                                       | Europe: BOELV: TWA  | 10 µg NCO/m <sup>3</sup><br>(peut être absorbé par la peau) |
|           |                                                       | Suisse: VLE         | 0,02 mg/m <sup>3</sup>                                      |
|           |                                                       | Suisse: VME         | 0,02 mg/m <sup>3</sup>                                      |
| 115-10-6  | Éther méthylique                                      | Europe: IOELV: TWA  | 1.920 mg/m <sup>3</sup> ; 1.000 ppm                         |
|           |                                                       | Suisse: VME         | 1.910 mg/m <sup>3</sup> ; 1.000 ppm                         |
| 75-28-5   | Isobutane; < 0,1 % butadiène                          | Suisse: VLE         | 7.600 mg/m <sup>3</sup> ; 3.200 ppm                         |
|           |                                                       | Suisse: VME         | 1.900 mg/m <sup>3</sup> ; 800 ppm                           |
| 74-98-6   | Propane                                               | Suisse: VLE         | 7.200 mg/m <sup>3</sup> ; 4.000 ppm                         |
|           |                                                       | Suisse: VME         | 1.800 mg/m <sup>3</sup> ; 1.000 ppm                         |

Valeurs limites biologiques:

| N°CAS     | Désignation                                           | Type               | Valeur limite         | Paramètre                           | Échantillonnage                            |
|-----------|-------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------|
| 9016-87-9 | Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues) | Suisse: BAT, urine | 1 µmol/mol créatinine | Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin | fin de l'exposition voire fin du processus |

DNEL/DMEL:

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 6,7 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 47,9 mg/kg bw/d  
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 2 mg/m<sup>3</sup>  
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 28,75 mg/kg bw/d  
DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 0,58 mg/kg bw/d

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 8 de 16  
Langue: fr-CH

PNEC: Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:  
PNEC eau (eau douce): 1 µg/L  
PNEC eau (eau de mer): 0,2 µg/L  
PNEC station d'épuration (STP): 80 mg/L  
PNEC sédiment (eau douce): 13 mg/kg dw  
PNEC sédiment (eau de mer): 2,6 mg/kg dw  
PNEC terre: 11,9 mg/kg dw  
PNEC par voie orale: 10 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches.

## Protection individuelle

### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter des vêtements de protection antistatiques et ignifuges.

Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.  
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.  
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire .

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa: liquide  
Couleur: Forme: Aérosol  
Odeur: Aucune donnée disponible  
Point de fusion/point de congélation: Caractéristique  
Point d'ébullition: Aucune donnée disponible  
Inflammabilité: Aucune donnée disponible  
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Aérosol extrêmement inflammable.  
Aucune donnée disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 9 de 16  
Langue: fr-CH

|                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Point d'éclair:                                    | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Température d'auto-inflammabilité:                 | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Température de décomposition:                      | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| pH:                                                | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Viscosité cinématique:                             | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Solubilité:                                        | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): | 4,7 - 8,3 (Alcanes en C14-17, chloro-)<br>D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.<br>10,46 (Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues))<br>D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible. |
| Tension de vapeur:                                 | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Densité:                                           | à 20 °C: 0,945 g/mL                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Densité de vapeur relative:                        | Aucune donnée disponible                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Caractéristiques des particules:                   | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### 9.2 Autres informations

|                                    |                                                            |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Propriétés explosives:             | Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Propriétés comburantes:            | Aucune donnée disponible                                   |
| Température d'auto-inflammabilité: | Aucune donnée disponible                                   |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable.  
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Récipient sous pression. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.  
Protéger de la radiation solaire et de températures supérieures à 50 °C.  
Protéger du gel.  
Même après usage, ne pas ouvrir de force ni incinérer. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

### 10.5 Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 10 de 16  
Langue: fr-CH

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
ETAmix (calculé): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë (par inhalation): Acute Tox. 4; H332 = Nocif par inhalation.  
ETAmix (calculé, Poussières/brouillard): 3,331 mg/L/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Skin Irrit. 2; H315 = Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2; H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire: Resp. Sens. 1; H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisation cutanée: Skin Sens. 1; H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Carc. 2; H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Lact.; H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): STOT RE 2; H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration: Manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 11 de 16  
Langue: fr-CH

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune

Autres informations: Indication sur Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues)  
DL50 Rat, par voie orale: > 10.000 mg/kg  
DL50 Lapin, dermique: > 5.000 mg/kg  
Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:  
DL50 Rat, par voie orale: > 4.000 mg/kg  
DL50 Lapin, dermique: > 13.500 mg/kg/24h (read across)  
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): > 48,17 mg/L/h (read across)

### Symptômes

Le produit irrite les voies respiratoires et peut éventuellement déclencher une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires. Une apparition retardée de troubles et l'apparition d'une hypersensibilité sont possibles même avec des concentrations faibles d'isocyanate. Les troubles et réactions allergiques peuvent apparaître ultérieurement chez les sujets prédisposés.

En cas d'inhalation:

Le mal de gorge, toux, irritation des voix respiratoires, Irritation des muqueuses, Difficultés respiratoires.

L'inhalation d'aérosols ou de gouttelettes flottantes provoque l'inflammation des voies respiratoires. Risque d'œdème pulmonaire.

Après contact avec la peau:

Peut entraîner une sensation de brûlure ou de picotement. Un contact prolongé ou répété peut provoquer une irritation cutanée.

Après contact avec les yeux: Lacrymogène.

Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmoiement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Information sur la classification: A partir des résultats d'essais effectués sur les matières premières utilisées, le produit est classé comme H413. Obtention des données par avis d'un expert

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Indication sur Alcanes en C14-17, chloro-:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Alburnus alburnus: > 5.000 mg/L/96h (OCDE 203)

Toxicité pour la daphnia:

CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,006 mg/L/48h (OCDE 202)

Toxicité pour les algues:

ErC50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 3,2 mg/L/72h (OCDE 201)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit n'est pas biodégradable.

Effets dans les stations d'épuration:

Indication sur Diisocyanate de diphénylméthane (isomères/homologues):

CE50 boue activée: > 100 mg/L (OCDE 209)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 12 de 16  
Langue: fr-CH

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

4,7 - 8,3 (Alcanes en C14-17, chloro-)

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

10,46 (Diisocyanate de diphenylméthane (isomères/homologues))

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est possible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient  $\geq 0,1$  % de substances qui remplissent les critères PBT / vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Recommandation: 08 05 01\* = Déchets d'isocyanates  
16 05 04\* = Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses  
\*= Soumis à une documentation.  
Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères.

#### Conditionnement

Code de déchet: 15 01 10\* = Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.  
\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

#### Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 13 de 16  
Langue: fr-CH

### Section 14. Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN: ONU 1950, AÉROSOLS  
IMDG: UN 1950, AEROSOLS  
IATA-DGR: UN 1950, AEROSOLS, FLAMMABLE

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN: Classe 2, Code: 5F  
IMDG: Class 2.1, Subrisk -  
IATA-DGR: Class 2.1



#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IATA-DGR: néant  
IMDG: -

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Panneau d'affichage: RID: Numéro d'identification du danger 23, Numéro ONU UN 1950  
Etiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Conditionnement - Instructions: P207 LP200  
Conditionnement - Dispositions particulières: PP87 RR6 L2  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: MP9  
Code de restriction en tunnel: D

##### Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger: 2.1  
Dispositions particulières: 190 327 344 625  
Quantités limitées: 1 L  
EQ: E0  
Équipement nécessaire: PP - EX - A  
aération: VE01, VE04

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 14 de 16  
Langue: fr-CH

### Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-D, S-U  
Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959  
Quantités limitées: 1000 mL  
Quantités exceptées: E0  
Conditionnement - Instructions: P207, LP200  
Conditionnement - Réglementations: PP87, L2  
IBC - Instructions: -  
IBC - Réglementations: -  
Instructions réservoirs - IMO: -  
Instructions réservoirs - UN: -  
Instructions réservoirs - Réglementations: -  
Arrimage et manutention: SW1 SW22  
Séparation: SG69  
Propriétés et observations: -  
Groupe de ségrégation: none

### Transport aérien (IATA)

Etiquette de danger: Flamm. gas  
Code de quantité exceptée: E0  
Avions passagers et cargo: Quantité limitée: Pack.Instr. Y203 - Max. Net Qty/Pkg. 30 kg G  
Avions passagers et cargo: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 75 kg  
Avion-cargo uniquement: Pack.Instr. 203 - Max. Net Qty/Pkg. 150 kg  
Dispositions particulières: A145 A167 A802  
Emergency Response Guide-Code (ERG): 10L

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

24 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 15 de 16  
Langue: fr-CH

### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

env. 24 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Risques physiques: Code P3a, Quantity threshold 150 000 kg / 500 000 kg

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 56, 75

### Conventions internationales

Alcanes en C14-17, chloro-: Convention de Stockholm (POP): annexe A

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H220 = Gaz extrêmement inflammable.

H222 = Aérosol extrêmement inflammable.

H229 = Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 = Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 = Provoque une irritation cutanée.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 = Nocif par inhalation.

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 = Peut irriter les voies respiratoires.

H351 = Susceptible de provoquer le cancer.

H362 = Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 = Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH204 = Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 8: Valeurs limites au poste de travail

Créée: 23.3.2020

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878



## Permafrix 208

Numéro de matière PF208

Version: 5.3  
Remplace la version: 5.2

Mise à jour: 26.1.2026  
Date d'édition: 27.2.2026

Page: 16 de 16  
Langue: fr-CH

### Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë  
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
Aérosol: Aérosol  
Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu  
Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
Carc.: Carcinogénétique  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CL50: Concentration létale médiane  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EC50: Concentration efficace 50%  
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
ETAmix: Estimation de la toxicité aiguë du mélange  
Eye Irrit.: Irritation des yeux  
Flam. Gas: Gaz inflammables  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
IMO: Organisation maritime internationale  
Lact.: Lactation  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques  
ONU: Organisation des Nations unies  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
Press. Gas: Gaz sous pression  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
Resp. Sens.: Sensibilisation respiratoire  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
Skin Irrit.: Irritation de la peau  
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée  
STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
SVHC: Substance extrêmement préoccupante  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.

